



Communiqué pour le lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour bénéficier de la composante « lotissements à prix abordable » dans le cadre de la deuxième génération du Programme de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitation PRIQH2

Dans le cadre de l'intérêt porté par les pouvoirs publics à la réhabilitation des quartiers informels et l'amélioration de l'environnement urbain et de la qualité de vie des habitants de ces quartiers, la deuxième génération du Programme de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitation (PRIQH2) a été lancée en 2019. Le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) est le maître d'ouvrage du programme, le Ministère des Affaires Locales (MAL) est chargé d'accompagner les collectivités locales dans le processus de décentralisation et l'ARRU en est le maître d'ouvrage délégué.

Ce programme est initié par l'état Tunisien avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque européenne d'investissement (BEI).



Les interventions du PRIQH2 couvrent quatre composantes : Infrastructures de base ; amélioration de l'habitat ; équipements socio-collectifs et locaux d'activités et lotissements à prix abordable.

L'intégration de la dimension préventive au programme se fait à travers la réalisation de **lotissements à prix abordable**.

Le PRIQH2, à travers la production de lots viabilisés et accessibles aux couches sociales défavorisées, vise à limiter l'extension anarchique en alimentant convenablement le marché foncier destiné aux ménages tentés de s'installer dans l'informel dans la zone ciblée.

Par ce communiqué, le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT), le Ministère des Affaires Locales (MAL) et l'Agence de Réhabilitation et de Renovation Urbaine (ARRU) annoncent l'ouverture des candidatures pour les Communes afin de présenter des demandes de projets en exprimant leur intérêt pour participer à cette composante.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert **uniquement aux Communes qui sont bénéficiaires du programme PRIQH2** et qui satisfont aux conditions d'éligibilité.

Toute Commune concernée souhaitant soumettre une proposition de projet est appelée à consulter les conditions de participation, et s'assurer qu'elle remplit les conditions d'éligibilité, stipulées dans le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt pour remettre son dossier de candidature **au plus tard le 21 Septembre 2020 à 17 h**, au bureau d'ordre central de l'ARRU, ou l'envoyer par courrier recommandé à l'adresse suivante : 19 rue André Ampère Ariana au nom du Président Directeur Général, avec la mention suivante sur l'enveloppe extérieure : «Ne pas ouvrir Dossier de manifestation d'intérêt pour bénéficier de la composante lotissements à prix abordable de la deuxième Génération du Programme de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitat »

Sera rejeté tout dossier parvenu après la date et l'heure limite.

-L'évaluation et la sélection des projets proposés par les Communes bénéficiant du PRIQH2, sont organisées en deux étapes :la première étape consiste à identifier les Communes éligibles qui répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à manifestation d'intérêt ; puis la deuxième étape consiste à identifier les parcelles cibles en se basant sur des critères de préfaisabilité, le choix portera sur les projets qui répondront le plus aux attentes et aux exigences du PRIQH2, et ce dans la limite du budget alloué au programme.

- Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites internet du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT), du Ministère des Affaires Locales, De l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine ARR, sur les réseaux sociaux correspondants, il reste également la possibilité de se procurer le dossier auprès du siège de l'ARRU.

adresses à consulter	www.equipement.tn	www.collectiviteslocales.gov.tn	www.arru.nat.tn
----------------------	--	--	--